



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS**

Envoyé en préfecture le 09/04/2018
Reçu en préfecture le 09/04/2018
Affiché le
ID : 033-200070092-20180329-2018_03_032-DE

SÉANCE DU 29 MARS 2018

2018-03-032 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 23 mars 2018

L'an deux mille dix-huit le vingt neuf mars à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle polyvalente - 44 avenue de Libourne à Vayres, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON , Président, Jacques LEGRAND , Vice-Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Jean-Luc LAMAISSON , Vice-Président, Sébastien LABORDE , Vice-Président, Sabine AGGOUN , Vice-Présidente, David REDON , Vice-Président, Thierry MARTY , Vice-Président, Gérard HENRY , Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST , Conseiller délégué, Michel MILLAIRE , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Gabi HOPER , Conseillère déléguée, Jean-Luc BARBEYRON , Joël BAYLE, Marcel BERTHOME , Sandy CHAUVEAU , Stéphane CATALAN , Christophe DARDENNE , Laurent DE LAUNAY , Chantal DUGOURD , Philippe DURAND-TEYSSIER , Hélène ESTRADE , Philippe FAURT , Michel GALAND , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Eric LACOUME , Bruno LAVIDALIE , Pierre MALVILLE , Loïc MAGNAN , Pierre-Jean MARTINET , Armand BATTISTON , Bernard PIOT , Annie POUZARGUE , Armand REIS-FILIPPE , David RESENDÉ , Christian ROBIN , Monique MEYNARD , Agnès SEJOURNET , Laurence ROUEDE , James SEYNAT , Denis SIRDEY , Josette TRAVAILLOT , Corinne VENAYRE

Absents :

Catherine VIANDON, Jean François MARTINEZ, Kléber AUDINET, Sophie BLANCHETON, Sylvie BOISSEL, Odile BONHOMME-TIBY, Nouredine BOUACHERA, Jean Louis D'ANGLADE, Jean-Paul GARRAUD, Michèle LACOSTE, Odile LUMINO, Alain MAROIS, Gérard MOULINIER, Bernard NADEAU, Patrick NIVET, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, Michel VACHER

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jérôme COSNARD pouvoir à Marcel BERTHOME, Georges DELABROY pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Jean Claude ABANADES pouvoir à Chantal DUGOURD, Sophie CARRERE pouvoir à Anne-Marie ROUX, Véronique DI CORRADO pouvoir à Bernard GUILHEM, Michel FOULHOUX pouvoir à Anne BERTHOME, Chantal GANTCH pouvoir à Fabienne KRIER, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Jacques LEGRAND, Francis PEJEAN pouvoir à Bruno LAVIDALIE

Monsieur Thierry MARTY a été nommé secrétaire de séance

TRANSPORTS

VALIDATION DU SCHÉMA DIRECTEUR DES TRANSPORTS COLLECTIFS DU MODE DE GESTION DES SERVICES DE TRANSPORT - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE

Sur proposition de Madame Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, en charge des transports,

Vu l'article L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la passation des concessions ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à saisine de l'assemblée délibérante, préalablement au lancement de toute procédure, sur le principe même de recourir à une concession ;

La Cali, en qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), a engagé l'élaboration d'un Schéma Directeur des Transports Collectifs. Celui-ci définit les services de transport que La Cali déploiera sur son territoire à compter du 1^{er} septembre 2019.

La phase diagnostic a été engagée en mai 2018. Cette phase a permis d'analyser l'offre de transport actuelle sur un plan technique, mais aussi économique, financier, contractuel et juridique. Cette phase a aussi été l'occasion d'engager une large concertation auprès des habitants en réalisant plusieurs enquêtes auprès d'eux, mais aussi auprès des élus et techniciens des communes à travers l'organisation d'ateliers territoriaux.

Cette phase a mis en lumière :

- La complexité de la gestion du dispositif (multiplicité d'interlocuteurs),
- La difficulté d'appropriation de l'offre de transport par l'utilisateur,
- L'absence d'économies d'échelles,
- Une grande fragmentation de l'organisation contractuelle du réseau : 5 contrats de DSP, 38 contrats de transports scolaires, 5 Régies de transports scolaires, 1 marché public de transport des Personnes à Mobilité Réduite, et 1 marché public pour les élèves en situation de handicap.

L'ensemble de ces analyses et de la démarche de concertation ont permis de révéler les enjeux et attentes suivants pour l'organisation du futur réseau :

- Couvrir l'ensemble du territoire de La Cali par une offre adaptée à la demande et aux besoins des usagers au sein des différents bassins de mobilité,
- Développer, de manière générale, l'usage des transports collectifs,
- Matérialiser l'unité du réseau de La Cali à travers les différents moyens envisageables (habillage du parc, numérotation simplifiée des lignes, site smartphone, guide horaires unique,...),
- Rationaliser l'offre de transport (rassembler l'ensemble des services urbains et non urbains à destination du grand public dans un contrat unique),

Sur la base de ces enjeux, les grands principes de structuration du réseau et le niveau d'offre attendu ont été déterminés. Ceux-ci sont détaillés dans le *rapport unique de présentation sur les modes de gestion*, annexé à la présente délibération.

Plus spécifiquement, le rapport expose également les modalités d'organisation contractuelles qui peuvent être proposées pour la gestion et l'exploitation de ce futur réseau en envisageant que l'ensemble des lignes régulières urbaines et non-urbaines, le Transport à la Demande et le Transport des Personnes à Mobilité Réduite, soient intégrés dans une même concession.

Ainsi, considérant :

- les avantages et inconvénients de chaque mode de gestion mis en parallèle des attentes de La Cali quant à son futur réseau de transport,
- les propositions quant aux caractéristiques de durée, de missions confiées au futur concessionnaire et aux principales dispositions du projet de contrat d'exploitation du réseau de transport,
- les éléments détaillés complémentaires énoncés dans le rapport sur le choix du mode de gestion, annexé à la présente délibération.

Le recours à la gestion déléguée par le biais d'une concession pour l'exploitation du réseau de transport paraît être une solution adaptée en vue d'atteindre les objectifs souhaités par la collectivité.

Vu l'avis de la Commission Transport en date du 7 mars 2018,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de La Cali en date du 15 mars 2018,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 12 mars 2018,

Vu l'avis du Comité Technique de La Cali en date du 23 mars 2018,

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (59 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le Schéma Directeur des Transports Collectifs dont les principales caractéristiques sont exposées dans le rapport annexé à la présente délibération,
- d'approuver le recours au mode de gestion de la concession pour l'exploitation du réseau de transport selon les modalités exposées dans le rapport de présentation annexé,
- d'approuver la durée de la concession fixée à 8 ans à compter de la notification du contrat au titulaire,
- d'autoriser Monsieur le Président à lancer et conduire la procédure proprement dite de concession pour l'exploitation du réseau de transport.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le 9 avril 2018
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais



Envoyé en préfecture le 09/04/2018

Reçu en préfecture le 09/04/2018

Affiché le



ID : 033-200070092-20180329-2018_03_032-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMU
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉ**

Envoyé en préfecture le 09/04/2018
Reçu en préfecture le 09/04/2018
Affiché le
ID : 033-200070092-20180329-2018_03_033-DE

SÉANCE DU 29 MARS 2018

2018-03-033 – 1/4

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 23 mars 2018

L'an deux mille dix-huit le vingt neuf mars à 18 H 00, le conseil communautaire s'est réuni, en la salle polyvalente - 44 avenue de Libourne à Vayres, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON , Président, Jacques LEGRAND , Vice-Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Jean-Luc LAMAISON , Vice-Président, Sébastien LABORDE , Vice-Président, Sabine AGGOUN , Vice-Présidente, David REDON , Vice-Président, Thierry MARTY , Vice-Président, Gérard HENRY , Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST , Conseiller délégué, Michel MILLAIRE , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Gabi HOPER , Conseillère déléguée, Jean-Luc BARBEYRON , Joël BAYLE, Marcel BERTHOME , Sandy CHAUVEAU , Stéphane CATALAN , Christophe DARDENNE , Laurent DE LAUNAY , Chantal DUGOURD , Philippe DURAND-TEYSSIER , Hélène ESTRADE , Philippe FAURT , Michel GALAND , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Eric LACOUME , Bruno LAVIDALIE , Pierre MALVILLE , Loïc MAGNAN , Pierre-Jean MARTINET , Armand BATTISTON , Bernard PIOT , Annie POUZARGUE , Armand REIS-FILIPPE , David RESENDÉ , Christian ROBIN , Monique MEYNARD , Agnès SEJOURNET , Laurence ROUEDE , James SEYNAT , Denis SIRDEY , Josette TRAVAILLOT , Corinne VENAYRE

Absents :

Catherine VIANDON, Jean François MARTINEZ, Kléber AUDINET, Sophie BLANCHETON, Sylvie BOISSEL, Odile BONHOMME-TIBY, Nouredine BOUACHERA, Jean Louis D'ANGLADE, Jean-Paul GARRAUD, Michèle LACOSTE, Odile LUMINO, Alain MAROIS, Gérard MOULINIER, Bernard NADEAU, Patrick NIVET, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, Michel VACHER

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jérôme COSNARD pouvoir à Marcel BERTHOME, Georges DELABROY pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Jean Claude ABANADES pouvoir à Chantal DUGOURD, Sophie CARRERE pouvoir à Anne-Marie ROUX, Véronique DI CORRADO pouvoir à Bernard GUILHEM, Michel FOULHOUX pouvoir à Anne BERTHOME, Chantal GANTCH pouvoir à Fabienne KRIER, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Jacques LEGRAND, Francis PEJEAN pouvoir à Bruno LAVIDALIE

Monsieur Thierry MARTY a été nommé secrétaire de séance

TRANSPORTS

SYNDICAT MIXTE INTERMODAL DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE APPROBATION DES STATUTS, ADHÉSION ET DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS

Sur proposition de Madame Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, en charge des transports,

Vu les articles L5721-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L1231-10 du Code des Transports ;

Vu l'article 30-1 de la Loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs modifiée, dite LOTI ;

Vu l'article 111 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, dite SRU ;

Vu la loi n°2014-56 du 24 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles, dite MAPTAM ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite NOTRe ;

Les enjeux que représente la mobilité, en termes d'aménagement du territoire, d'insertion sociale, d'environnement, de développement économique et touristique, ont conduit la Région Nouvelle-Aquitaine, en sa qualité de chef de file de l'intermodalité, à proposer la mise en place d'un syndicat mixte réunissant l'ensemble des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) et de transport de Nouvelle-Aquitaine.

Les réflexions et travaux partenariaux menés par les 28 autorités organisatrices de Nouvelle Aquitaine durant l'année 2017 ont permis de définir de manière partagée les contours, les compétences, la gouvernance ainsi que le financement du futur Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine (SMINA).

Celui-ci doit contribuer à améliorer la mobilité sur l'ensemble du territoire régional. La création du Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine (SMINA), inspiré des dispositions de la loi SRU du 13 décembre 2000, constitue en effet un levier privilégié pour consolider, coordonner et faire accélérer les démarches d'intermodalité menées par les autorités organisatrices sur tout le territoire régional.

Le projet de statut du Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine, annexé à la présente délibération, fixe les règles et modalités de fonctionnement de ce futur syndicat en particulier en matière de compétences, de gouvernance et de financement, tel que précisé ci-après.

Compétences :

Le SMINA a vocation à exercer les compétences obligatoires suivantes prévues par la loi :

- coordination des services de transport offerts par les autorités organisatrices membres, permettant d'assurer des correspondances horaires de qualité ainsi qu'une facilité matérielle de passer d'un mode à un autre, notamment grâce à la réalisation de pôles d'échanges ;
- déploiement d'un système d'information multimodal (SIM), à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine, diffusant des informations claires et exhaustives pour la préparation de son déplacement, tout en restant informé en temps réel des éventuelles perturbations pendant ledit déplacement ;
- mise en place de tarifications coordonnées permettant la délivrance de titres de transport uniques ou unifiés, visant à pouvoir acquérir, de façon simple et à tout moment, les titres et abonnements nécessaires à l'usage de l'ensemble du bouquet de mobilité.

A titre facultatif, le SMINA pourra également se voir transférer par ses membres d'autres compétences (organiser des services publics réguliers et des services à la demande et assurer, à ce titre, la réalisation et la gestion d'équipements et d'infrastructures de transport) ou apporter un concours financier à la mise en œuvre ou à l'amélioration par ses membres de projets de transport concourant à la poursuite de l'intérêt syndical.

Gouvernance :

La gouvernance du SMINA, organisée de façon inédite avec un découpage du territoire régional en bassins d'intermodalité, repose sur deux niveaux d'instances :

- un Comité Syndical assurant le pilotage général et la mise en œuvre des projets d'envergure régionale comme par exemple le SIM ou l'interopérabilité billettique. Il est composé de délégués de chaque collectivité membre, dont le nombre est fixé en fonction du poids de population :

Nbre d'habitants	Nbre de délégués	Nbre de voix par délégués
+ 1 000 000	6	6
de 500 000 à 999 999 hab	4	3
de 300 000 à 499 999 hab	3	2
de 100 000 à 299 999 hab	2	
- 100 000 hab	1	1

- des Comités de bassin, associant Région Nouvelle-Aquitaine et autorités organisatrices de la mobilité, assurant la mise en œuvre des projets d'envergure locale. Il est composé de délégués de chaque collectivité membre, dont le nombre est fixé en fonction du poids de population :

Nbre d'habitants	Nbre de délégués	Nbre de voix par délégués
+ 500 000 hab	2	3
De 100 00 hab à 499 999 hab	2	2
- 100 000 hab	1	1

Financement :

Le SMINA sera financé pour l'exercice de ses compétences obligatoires par des cotisations de ses membres, déterminée en fonction du poids de population. Pour La Cali le montant de cette cotisation s'élèverait ainsi à 30 000 € (en année pleine).

Par ailleurs, le SMINA pourra également bénéficier du produit du Versement Transport additionnel (VTA) levé sur les aires à dominante urbaine des autorités organisatrices de la mobilité désireuses d'aller plus loin dans la coopération, à travers l'exercice local de compétences facultatives ou d'activités annexes. Le VTA ne peut être appliqué sur le ressort territorial des AOM ayant déjà instauré le versement transport.

A cette ressource fiscale facultative, pourront venir s'ajouter les éventuelles subventions FEDER sollicitées dans le cadre des projets syndicaux.

A titre indicatif, le SMINA sera ainsi doté, pour mettre en œuvre les projets de portée régionale, d'un budget prévisionnel de 1,7 M€ en année pleine (sur la base de l'adhésion des 28 autorités organisatrices).

Vu l'avis de la Commission Transports du 7 mars 2018

Vu l'avis du Bureau communautaire du 19 mars 2018,

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité** (59 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'adhérer au Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine (SMINA) au vu des statuts proposés en annexe à la présente délibération
- de désigner Madame Fabienne FONTENEAU comme déléguée titulaire et Monsieur Philippe BUISSON comme délégué suppléant représentant La Cali au sein du Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le 9 avril 2018
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais

